



CONVENTION N° 2025/163

Subvention annuelle – Fête de la Normandie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La ville d'ARGENTAN, représentée par Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan, agissant au nom et pour le compte de la ville d'Argentan, en application de la délibération n°D2025-163 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025,

D'UNE PART,

ET

L'association « Fête de la Normandie », régie par la loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Dominique TULANE, agissant au nom de l'Association,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention entre la ville d'Argentan et l'association susmentionnée, compte tenu du montant des aides octroyées à ladite association.

La présente convention fixe les règles et définit les modalités d'octroi et d'emploi des aides financières octroyées par la ville à l'association.

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- L'organisation de la « Fête de la Normandie »

Cet événement a pour but de promouvoir la Normandie au travers l'élevage et les produits du terroir, la gastronomie, l'histoire, l'artisanat, l'art et le tourisme. La Fête est organisée sur 2 jours, la prochaine édition se tiendra les 7 et 8 mars 2026 et s'organisera autour de différentes animations et activités : stands de présentation et de vente, concours, expositions, démonstrations, ateliers...

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la ville d'Argentan s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet. En effet, la mise en œuvre de cet événement participe à la promotion et à la valorisation du territoire argentanais.

Article 2 : Montant de la subvention

La ville d'Argentan s'engage à verser une subvention annuelle de 25 000 € au titre de l'organisation de l'édition 2026.

La subvention est renouvelable. Le montant pourra être réétudié chaque année en fonction du projet présenté par l'association.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Une avance de 18 000 € sera versée à la signature de la convention par les deux parties (inscription au budget 2025) ;
- Le solde de 7 000 €, sera versé sur demande du bénéficiaire, après la remise du dossier de demande de subvention annuelle, lors du vote des subventions 2026, en juin (inscription au budget 2026).

Le montant de la subvention est inscrit au crédit 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonction 028 « Fête et Cérémonie ».

L'association s'engage à employer la subvention pour le projet décrit dans l'article 1. Il est rappelé que l'association n'est pas en droit de reverser tout ou partie des aides publiques reçues à un autre organisme ou à une autre association.

Article 4 : Devoir d'information et de communication de l'Association

L'association s'engage à communiquer à la Ville une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité des conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et utiles à cette fin.

La collectivité peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées :

- En cas de non-exécution de la présente convention ;
- En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- En cas de refus ou absence de communication des comptes certifiés.

Article 5 : Communication

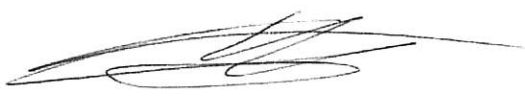
L'association « Fête de la Normandie » s'engage à apposer sur tout support de communication (affiches, dépliants...) le logo de la Ville d'Argentan ou la mention « avec le soutien de la Ville d'Argentan ».

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure

Fait en deux exemplaires originaux.

À Argentan, le ...<u>8/12/2025</u>... Dominique TULANE Président de l'association « Fête de la Normandie » 	À Argentan, le ...<u>15/12/2025</u>... Frédéric LEVELLÉ Maire d'Argentan 
---	--